

Statuts de la Chaire L.R. Wilson sur le droit des technologies de l'information et du commerce électronique

1.	Constitution	1
2.	Association	1
3.	Financement	2
4.	Le titulaire	3
5.	Le comité de gestion	3
6.	Le comité scientifique.....	4
7.	Visibilité	5
8.	Modification des statuts	5
Annexe I -	Introduction au document de présentation de la Chaire	6
Annexe II -	Financement des activités du fonds de développement.....	7
Annexe III -	Financement initial de la chaire.....	8

1. Constitution

Les présents statuts régissent les activités et le fonctionnement de la Chaire L.R. Wilson sur le droit des technologies de l'information et du commerce électronique (ci-dessous « la Chaire ») créée par l'Université de Montréal (« l'Université ») et dont les objectifs sont définis à l'Annexe I.

2. Association

- 2.1 La Chaire est associée au Centre de recherche en droit public (« le CRDP ») de la Faculté de Droit.
- 2.2 Elle a son siège et déploie son action dans les locaux du CRDP. L'Université fournit les locaux nécessaires à la réalisation des activités de la Chaire.

3. Financement

- 3.1 Les donations faites à l'Université pour le financement de la Chaire sont capitalisées par l'Université selon la politique de financement jointe à l'Annexe II. Les donateurs majeurs reçoivent copie de la Politique de financement en vigueur.
- 3.2 L'Université s'engage à ne négliger aucun effort afin de solliciter toute source de financement possible au bénéfice de la Chaire.
- 3.3 Les donations sont faites directement par les donateurs à l'Université qui a seule le pouvoir de les accepter ou de les refuser.
- 3.4 Toute somme versée à l'Université devient sa propriété dès qu'elle lui est remise.
- 3.5 L'Université, en contrepartie de la somme versée à la Chaire par un donateur, lui délivre un reçu pour usage fiscal en la forme prescrite et conformément à la loi.
- 3.6 Au titre de sa contribution au fonctionnement de la Chaire, l'Université paie le salaire du titulaire.
- 3.7 L'Annexe III établit les modalités du financement initial en date d'établissement de la Chaire.
- 3.8 Les sommes données sont administrées dans le cadre du Fonds de dotation de l'Université de Montréal et selon la politique de financement adoptée par le Comité exécutif et les amendements qui peuvent y être apportés par ce dernier de temps à autre (voir Annexe II). L'Université verse annuellement au crédit de la Chaire une somme correspondant à la portion des revenus réalisés sur le capital versé au fonds de dotation.
- 3.9 Dans l'éventualité où, d'un point de vue scientifique, la recherche sur le droit des technologies de l'information et du commerce électronique ne soit plus pertinente,

l'Université, sur recommandation du comité de gestion, peut affecter toute somme d'argent détenue pour la Chaire par le Fonds de dotation de l'Université, à la poursuite d'autres fins qui soient les plus connexes possible à celles de la Chaire.

- 3.10 Dans l'éventualité où l'Université met fin aux activités de la Chaire au motif qu'il n'y a plus de projet de recherche prévu au Programme de la Chaire depuis au moins deux ans ou pour des motifs raisonnables liés à la pertinence de l'existence même de la Chaire, tout solde en argent au crédit de la Chaire qui n'aurait pas été utilisé (le « Solde »), détenu par le Fonds de dotation de l'Université, est affecté au bénéfice exclusif de la Faculté de droit de l'Université aux fins d'enseignement et de recherche en droit des technologies de l'information et du commerce électronique.

4. Le titulaire

- 4.1 L'Université nomme le titulaire de la Chaire (« le titulaire »), après avoir pris l'avis du comité de sélection. Le titulaire est choisi parmi les membres du corps professoral.
- 4.2 Le comité de sélection est formé du doyen de la Faculté de droit (« le doyen ») ou de son représentant, qui le préside, du vice-recteur à la recherche ou de son représentant, du directeur du Centre de recherche en droit public ou de son représentant, d'un membre désigné par le doyen de la Faculté de droit parmi les donateurs. Le comité peut s'adjoindre un scientifique spécialisé en droit des technologies de l'information et du commerce électronique et désigné par le doyen de la Faculté de droit.
- 4.3 La nomination du titulaire est effectuée par résolution du Comité exécutif de l'Université, selon la politique et aux conditions que celui-ci détermine.
- 4.4 Le titulaire dirige les activités de recherche et de formation nécessaires pour réaliser les objectifs de la Chaire, suivant le programme défini par le comité scientifique et approuvé par le comité de gestion (« le programme scientifique de la Chaire »), et les tâches qui en découlent.
- 4.5 Le titulaire assume ses fonctions à partir du jour de sa nomination pour une durée de cinq ans. Son mandat est renouvelable.
- 4.6 Au plus tard deux mois avant l'expiration du mandat, l'Université procède à la reconduction du mandat ou à la nomination du nouveau titulaire, selon les modalités prévues à l'article 4.1.

5. Le comité de gestion

- 5.1 La Chaire est gérée par un comité de gestion.
- 5.2 Les membres permanents du comité de gestion de la Chaire sont :
- le doyen de la Faculté de droit ou son représentant, qui le préside ;
 - le directeur du Centre de recherche en droit public ou son représentant ;

- le titulaire ;
 - un représentant de la Direction générale de la recherche de l'Université ;
 - ainsi que deux membres désignés par le doyen de la Faculté de droit pour représenter les donateurs, dont un qui représente *The Wilson Foundation*.
- 5.3 Un représentant du Fonds de développement de l'Université peut assister aux réunions à titre d'observateur.
- 5.4 S'il le juge opportun pour les activités de la Chaire, le comité de gestion peut s'adjoindre de nouveaux membres aux conditions qu'il détermine. Le cas échéant, il en avise les autorités de l'Université.
- 5.5 Le comité de gestion approuve le programme scientifique de la Chaire défini par le comité scientifique, et le budget. Il évalue les activités de la Chaire en fonction des objectifs fixés. Il établit les règles générales applicables à la Chaire conformément aux politiques et règlements de l'Université. Il s'assure de la signature des engagements de confidentialité portant sur tout renseignement scientifique ou commercial lorsqu'une telle protection est requise. Il veille à la gestion et à l'attribution de la portion des sommes attribuées en bourses.
- 5.6 Le comité de gestion informe le titulaire et le comité scientifique des sommes disponibles pour la poursuite des activités du Programme de la Chaire, ainsi que des changements relatifs aux finances de la Chaire et aux politiques de capitalisation et de gestion des fonds de la Chaire.
- 5.7 Le comité de gestion approuve le rapport annuel complet et détaillé des activités de la Chaire, y compris un rapport comptable et financier ainsi qu'un état annuel des donations et de l'évolution du Fonds de dotation de la Chaire, que lui soumet le titulaire. Le rapport annuel approuvé est transmis au Comité exécutif de l'Université, et aux principaux donateurs ou à leurs représentants.
- 5.8 Le comité de gestion se réunit au moins une fois par an, en temps et lieux déterminés par lui.
- 5.9 Le quorum aux réunions est de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, le président a voix prépondérante. Les membres du comité ne sont pas rémunérés.

6. Le comité scientifique

- 6.1 Le comité scientifique agit à titre de comité aviseur, auprès du titulaire, pour le développement scientifique et, auprès du comité de gestion, pour l'évaluation de la valeur scientifique des projets de recherche et de formation de la Chaire.
- 6.2 Le comité scientifique est composé de cinq personnes, soit :

- le titulaire, qui le préside d'office, et
 - quatre personnes nommées par le doyen de la Faculté de droit, sur recommandation du directeur du CRDP, qui prend l'avis du titulaire de la Chaire, dont :
 - deux chercheurs spécialistes dans le secteur du droit des technologies de l'information et du commerce électronique, dont un en provenance d'une autre institution que l'Université ;
 - deux représentants des donateurs.
- 6.3 Le comité scientifique définit le programme scientifique de la Chaire, qu'il soumet au comité de gestion pour approbation. Il approuve les rapports écrits sur le progrès et l'évolution du programme scientifique de la Chaire, que prépare le titulaire au moins une fois par an, et les soumet au comité de gestion. Il révisé les protocoles de recherche ainsi que la méthodologie proposée. Il veille à ce que, lorsque les politiques applicables l'exigent, les projets de recherche soient soumis au comité d'éthique de l'Université.
- 6.4 Le comité scientifique se réunit au moins une fois par an, en temps et lieux déterminés par le président en concertation avec les membres.
- 6.5 Le quorum aux réunions est de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, le président a voix prépondérante. Les membres du comité ne sont pas rémunérés.

7. Visibilité

- 7.1 Le nom de la Chaire est mentionné lors de toute activité scientifique et de rayonnement dans la communauté scientifique auxquelles participe le titulaire ou un chercheur, étudiant ou boursier aux études supérieures ou post-doctorales oeuvrant dans le cadre des travaux de la Chaire.
- 7.2 La participation financière de la Chaire est mentionnée dans toute publication découlant des travaux réalisés dans le cadre de la Chaire.
- 7.3 Le comité de gestion publicise, de manière appropriée et au moins une fois l'an, l'existence de la Chaire et la disponibilité des bourses auprès des récipiendaires potentiels.

8. Modification des statuts

Le Comité exécutif de l'Université peut modifier les présents statuts après avoir pris l'avis du comité de gestion ou du doyen.

Annexe I

Introduction au document de présentation de la Chaire

Pour maintenir sa position de chef de file dans la recherche sur les défis juridiques posés par les technologies de l'information et le commerce électronique (le cyberspace), l'Université crée une Chaire sur le droit des technologies de l'information et du commerce électronique, rattachée au Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit (CRDP).

La Chaire vise à stimuler la recherche sur les règles juridiques pouvant assurer le bon déroulement des interactions sur l'Internet. Elle renforcera le noyau d'excellence constitué par l'équipe en droit et technologies de l'information au CRDP. Elle exercera un leadership dans l'établissement de liens avec les milieux professionnels et des affaires. Elle aura un important effet de levier sur de nouvelles initiatives.

La Chaire a pour objectifs :

- D'étudier comment le droit actuel s'adapte pour encadrer le commerce électronique et les autres échanges dans le cyberspace;
- D'accroître l'expertise portant sur les contrats, la propriété intellectuelle, les droits des personnes, la prévention et la résolution des conflits dans le cyberspace;
- De développer des stratégies pour assurer le bon déroulement des activités du commerce électronique et des autres interactions sur l'Internet, comme des services de médiation ou d'arbitrage en ligne.

Annexe II*

Financement des activités du Fonds de développement

La totalité des activités de fonctionnement et de sollicitation du Fonds de développement est financée annuellement par un prélèvement de 1 % de la valeur au marché du capital du fonds de dotation en début d'exercice précédent.

Disposition transitoire

Sur tout encaissement d'un don, l'Université prélève une somme maximale équivalente à 7 % de sa valeur. Le taux de prélèvement est fixé périodiquement par le comité de gestion du Fonds de dotation.

Attribution d'un pourcentage des rendements du fonds de dotation

Chaque année et afin de protéger à long terme la valeur réelle du capital des fonds capitalisés au sein du Fonds de dotation, le montant total alloué aux utilisations et affectations prévues sera au plus égal à 5% de la valeur marchande du Fonds de dotation en début d'exercice précédent.

* Extrait de la politique de financement du Fonds de développement et de distribution des revenus en découlant présenté au Comité exécutif le 5 juin 2001 lors de sa 906^e séance.

Annexe III

Financement initial de la Chaire

Le financement initial de la Chaire, pour un total de 1 750 000 \$, s'établit de la façon suivante :

- 3.6.1 La Fondation Wilson souscrit à l'Université une somme de 750 000 \$, cette somme ayant été payée en un seul versement en décembre 2002.
- 3.6.2 Le cabinet McCarthy Tétrault et la Société des Alcools du Québec se sont engagés à verser respectivement 200 000 \$ et 250 000 \$ sur une période de 5 ans se terminant en 2005. Le cabinet Osler Harcourt & Hoskin a souscrit 150 000 \$ sur une période de 5 ans se terminant en 2006. Bell Canada a souscrit 100 000 \$ sur 5 ans, se terminant en 2008.
- 3.6.3 Une somme additionnelle de 300 000 \$ provient de donateurs et de diplômés(es) dont certains se sont engagés à verser leur don sur une période de cinq années.
- 3.6.4 Messieurs Louis Lagassé et André Charron ont déjà versé chacun 100 000 \$.